

Rapport d'Activité de l'Apam le Sénéquet depuis l'AG 2019

Nous avons pu réunir le Conseil d'Administration le 10 juillet avant que les conditions sanitaires des réunions publiques ne se durcissent. Lors de ce Conseil nous avons décidé de renoncer à organiser l'Assemblée générale annuelle afin de ne faire courir aucun risques à nos adhérents, nous avons décidé de reconduire le CA existant tout en y associant de nouveaux membres qui seront validés par vote de l'AG quand celle ci pourra se tenir.

L'année 2019/2020 a été riche en avancées pour notre Association, tout d'abord nous avons continué à assurer plusieurs chantiers, sur le plan local celui des tracteurs sur l'estran, celui du nouvel arrêté d'engin de pêche, le travail en commun avec le SMEL et sur le plan national celui de l'adhésion à la fédération et celui de la question écrite au gouvernement concernant la mise en place d'une instance nationale de concertation.

Circulation et stationnement de tracteurs sur l'estran.

Cette affaire a commencé en avril 2019 par une intervention intempestive des affaires maritimes qui rappelle brutalement aux pêcheurs embarqués de Saint Georges la Riviere qu'ils ne sont pas autorisés à laisser leurs tracteurs sur l'estran en application du code de l'environnement de 1986. Cette affaire se clôture symboliquement le 24 juin 2020 à Saint Georges la Riviere où le Maire réunit les pêcheurs embarqués de sa commune pour élaborer la convention qu'il va proposer au Préfet afin de définir la zone de stationnement et d'embarquement des tracteurs sur l'estran de sa commune. Nous étions présent du début à la fin de cette histoire et depuis 15 personnes ont adhéré à notre Association et nous avons un correspondant local pour assurer les contacts.

Entre ces deux dates il ya eu beaucoup de travail de terrain de la part de notre association

Rappel des dates clefs: 18 Juin publication d'un arrêté interdisant le stationnement sur l'estran

19 juillet 2019: le Préfet abroge l'arrêté du 18 juin

10 Aout Meeting de l'Apam le Sénéquet à Bricqueville sur Mer

5 novembre 2019 Réunion en Préfecture Présentation du nouveau projet

d'arrêté que nous amendons au cours des débats

26 mai 2020 Publication du nouvel arrêté autorisant la circulation et

stationnement des tracteurs sur l'estran dans le cadre d'une dérogation accordée aux Maires qui en font la demande et par voie de convention entre la Mairie et la Préfecture.

Pour en arriver là nous avons beaucoup travaillé à convaincre les Maires du littoral des risques de conflits d'usage entre les utilisateurs des parkings de sa commune, puis nous avons mobilisé les députés en particuliers Sonia Krimi, Philippe Gosselin et Stéphane Travers, ainsi que le sénateur Bas qui sont intervenus auprès du Préfet.

Le 10 aout une première réunion de mobilisation réunit 150 personnes venu de toute la Manche à Bricqueville sur Mer, c'est le lancement d'une campagne qui va durer tout l'été. Largement relayée dans la presse.

Nous avons noué des relations étroites avec l'Association des Usagers d'engins nautique de Pirou et avec la Maire de Pirou madame Leforestier. Nous avons mis en valeur l'admirable travail réalisé par cette Association et la Maire pour faire que l'estran soit partagé en bonne intelligence entre tous les utilisateurs. C est en prenant appui sur cet exemple que nous avons convaincu les autorités de le décliner sur toutes les communes du littoral et de sortir positivement du conflit que créait l'arrêté du 18 juin. Chaque commune du littoral concernée par cette question s'est appropriée l'élaboration d'une convention avec la Préfecture en partenariat avec les usagers, soit en créant une commission municipale ad hoc (Saint Martin de Brehal), soit en réunissant les usagers en Assemblée Bricqueville Sur mer, Saint germain sur Ay, Surtainville, Saint Georges la Riviere soit en discutant

avec les responsables municipaux (Gouville, Blainville, Agon Coutainville, Breteville sur Ay, Glatigny, Surville, Saint Remy des landes) soit en répondant aux sollicitations téléphoniques (Quineville), (Denneville).

Le dossier n'est pas complètement clos,nous attendons les retours de l'administration qui doit valider ces conventions, nous veillons dans chaque commune à ce que les choses se passent bien. D'ores et déjà cette affaire a largement changé la donne, notre Association sort renforcée et reconnue après cet épisode

Renforcée car de nombreux pêcheurs embarqués nous ont rejoint et notre réseau d'adhérent s'est impliqué dans les communes pour faire aboutir une solution

Reconnue par tous les Maires du littoral avec lesquels nous avons crée des liens et une écoute mutuelle.

Enfin et c'est très important, nous avons renoué des relations de confiance avec l'administration qui a mesuré que nous étions des partenaires exigeants et loyaux dans nos engagements.

Vous pouvez retrouver plus en détail sur notre site apam50.jimdo.com la couverture médiatique de cette activité à la rubrique tracteurs sur estran,

Engins de Pêche en 2021.

La meilleure maniere d'illustrer l'essentiel de cette question est contenu dans cette article adressé à la presse en réponse à l'APP2R,puisque l'administration de la Manche a accédé à notre requête d'utiliser le rateau de jardin (35 cm de large maxi, 7 cm de longueur de dents maxi, et 2cm entre les dents mini),de même la bêche à 4 dents plates de 30cm qui nous sert pour défourir des vers ou des lançons,

Les règles de la pêche à pied vont changer et nous l'apprécions totalement, pour apaiser les tensions entre les citoyens de bonne foi et une réglementation complexe que les contrôleurs sont chargés de faire appliquer .

Je salue l'initiative prise par l'administration qui a pris conscience de ce problème et a proposé aux associations de pêcheurs de loisir de revisiter la réglementation afin de la simplifier. Nous nous sommes donc réunis au cours de trois séances (avec aussi le médiateur de l'estran et le SMEL) et nous sommes arrivés à un consensus y compris avec les représentants de l'APP2R qui viennent d'être désavoués par la direction de leur association.

Le constat :1 selon l'Association Avril et le médiateur de l'estran 90% des paniers de pêcheurs à pied étaient conformes à la réglementation en nombre et en taille.

2 la palourde dont le stock sur les côtes du Cotentin est suivi chaque année par le SMEL (notre ifremer local...) est en parfait équilibre , tous les indicateurs sont au vert et sur toute les zones de pêche même les plus fréquentées.

3 enfin les affaires maritimes avaient dressées deux fois moins de PV en 2019 qu'en 2018 pour des infractions de pêche à pied

Pour toutes ces raisons l'administration a considéré que nos associations avaient bien mené le travail de prévention et d 'information et souhaitait répondre à nos demandes.

La question du rateau.

Contrairement aux affirmations de l'APP2R aucune recherche scientifique n'atteste la dégradation de l'environnement de l'estran à cause de son utilisation.Nous avons plaidé la simplicité :ce qui vaut pour le jardin vaut pour la pêche à la palourde, un seul et même rateau , une seule et même bêche. Et vous ne verrez plus des contrôleurs saisir la pêche conforme en taille et en nombre de braves gens, au motif que le rateau qu'ils utilisent n'a pas des dents rondes.Conscient du ridicule de cette situation la direction de l'APP2R a durci son propos en demandant l'interdiction de tous les rateaux.

La question des araignées

Cette demande d'augmenter le quota de 10 à 20 vient des conchyliculteurs dont vous avez relaté les déboires provoqués par la prolifération de cette espèce et des dégâts qu'elle occasionne à leurs

exploitations.

L'APP2R toujours prête à demander un durcissement de la réglementation sous des prétextes écologistes ferait mieux de se mobiliser à nos côtés sur des sujets qui en valent la peine comme la pollution du littoral, ou la pêche industrielle qui vide nos océans.

Pour le reste, nos modes de pêche traditionnels ont été préservés sans changement, que ce soit les rateaux à soles y compris celui particulier de Créances, que ce soit les paillots et les palangres. Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'arrêté sur notre site et nous allons en faire une synthèse imprimée sur un prospectus que nous distribuerons.

Activité nationale.

La fédération

Conformément à notre décision lors de la dernière assemblée générale, nous avons intégré la fédération nationale de la plaisance et de la pêche en mer, plus d'une centaine d'adhérents ont choisi la cotisation fédérale et ils reçoivent la revue trimestrielle. Nous avons publié deux articles dans le numéro trimestriel 66 de juin 2020, un article de présentation de l'apam le senéquet et un article technique sur la pêche aux paillots. En raison du Covid le congrès fédéral a été reporté à l'an prochain.

Question écrite au gouvernement,

Par l'intermédiaire de Madame Sonia Krimi, vice présidente du groupe pêche de loisir de l'assemblée nationale, notre association a rédigé une question écrite au gouvernement afin de demander la mise en place d'une instance formelle de concertation nationale avec les fédérations de pêcheurs de loisir maritime, à l'instar des instances de la pêche professionnelle. Actuellement, nous sommes totalement soumis aux décisions qui concernent la pêche professionnelle que cela soit sur les quotas de pêche ou la qualification des délits de pêche. Pire personne ne peut dire qu'elle est l'impact de la pêche de plaisance sur la ressource, alors que l'ensemble des dispositions du décret 2014-1608 du 26 Décembre 2014 font obligation à l'Etat de gérer la ressource.

La récente mise en place d'un ministère de la Mer, sera l'occasion pour nous de revenir sur ce sujet. L'objectif étant à terme d'avoir une législation spécifique pour la pêche de loisir maritime et des quotas de pêche également spécifiques, comme il y en a déjà pour la pêche du thon rouge.

L'apam et la Covid

Dès le 18 mars nous avons invité les pêcheurs plaisanciers à respecter strictement les mesures de confinement. Mais dès le 26 avril quand les mesures de déconfinement se mettaient en place nous sommes intervenus pour faire lever le "couver feu" qui nous interdisait de pêcher de nuit et nous avons reçu le soutien du sénateur Philippe Bas/

un soutien clair du président de la commission des lois du sénat

Cher Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le courriel en date du 22 mai dernier dans lequel vous appelez mon attention concernant la pratique de la pêche. Je vous en remercie.

Je suis immédiatement intervenu auprès du Préfet de la Manche pour lui demander d'autoriser la pratique de ce loisir sans restriction horaire à partir du 2 juin prochain.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront réservées à cette démarche.

Bien cordialement,

Philippe Bas

Notre politique de communication

Nous avons fait des efforts pour améliorer notre communication et nous pouvons le mesurer un peu via la fréquentation de notre site : 2565 visiteurs en 2019 et un rythme identique en 2020.

Nos relations avec la presse (Ouest France, Manche libre et presse de la Manche) se sont largement améliorées depuis notre engagement sur la question des tracteurs sur l'estran. Nos communiqués sont publiés. Mais nous avons également investi les réseaux sociaux en collaborant aux pages de deux

réseaux, Pêcheurs de Cherbourg dans la Manche (1500 lecteurs) et Pêche du bar dans le département de la Manche (Granville 1000 lecteurs), par ce canal nous fournissons des informations officielles et des conseils pratiques, cela augmente notre notoriété.

Mais rien ne remplace le contact humain et avec nos masques nous avons tenu des stands cet été sur les marchés de Hauteville sur mer , Pirou,Gouville, Saint germain sur Ay,Barneville Carteret.

Soutenez notre action adhérez à l'Apam le Sénéquet

Pourquoi adhérer à l'APAM LE SENEQUET ?

Parce que la pêche maritime de loisir est menacée!

L'avenir s'annonce difficile pour la pêche professionnelle (Brexit) cela aura des conséquences sur la pêche de loisir,la pollution du littoral est un combat essentiel,le recul du trait de côte également.

Il faut se défendre parce que personne ne le fera à votre place et que seul notre nombre nous permettra de peser sur les décisions et d'être entendu, les autorités sont sensibles à nos arguments quand elles mesurent le nombre de nos adhérents et le nombre de nos soutiens (Maires , Députés Sénateurs), nous l'avons prouvé l'an passé.

Soit une cotisation de soutien à 5 euros comme auparavant, soit une cotisation de 20 euros en 2021 qui vous permet de recevoir la revue trimestrielle de la Fédération nationale de pêche de plaisance, de bénéficier d'un avantage fiscal sur la cotisation de 66%, cette cotisation qui vous coûte réellement 6,46 euros est particulièrement intéressante pour les propriétaires de bateaux car elle leur offre des réductions sur des centrales d'achats de matériel et des propositions d'assurances adaptées.

Soit vous renvoyez votre adhésion par courrier en chèque libellé au nom de l'apam le sénéquet avec une enveloppe timbrée pour le retour de la carte au siège de l'association : APAM LE SENEQUET LA CUIROTERIE DOVILLE 50250.

Soit vous prenez contact avec nos correspondants locaux qui se feront un plaisir de vous rencontrer pour discuter avec vous et vous apporter votre carte chez vous.

BOISROGER: BOUDIER DOMINIQUE 06 75 40 57 51 **BRICQUEVILLE :** DENIS HOLLEY

02 33 50 40 00 **COUTANCES:** ANDRE DEROUET 02 33 45 56 60 **BREHAL:** PHILIPPE

HERBERT 06 83 45 19 68 **GOUVILLE :** LEMAILLER DANIEL 06 38 86 64 65 **DOVILLE:**

DIDIER MABILLE 02 33 46 16 30 **HAUTEVILLE LA GUICHARD :**M LHOTELLIER 02 33

07 77 96 **SAINT GERMAIN /AY:** GOUBERT 02 33 07 09 53 **HAUTEVILLE / MER:** ERNEST

GAILLOT 02 33 47 53 94 **BARNEVILLE:** DENIS SCelles 02 33 41 57 06 **MONTMARTIN**

/ MER: FRANCOIS PUCCEL 06 42 00 56 59 **CHERBOURG:** P. LEFLAGUAIS 02 33 03 84 06

PIROU/GEFOSSES : JEAN MARIE OURSELIN 02 33 47 80 66

SURTAINVILLE JEAN MARC SOREL: 06 62 46 40 46

SAINT GEORGES LA RIVIERE MAURICE MANGON 06 24 50 06 91

Pour les départements du **C ALVADOS et de l'ORNE:** Marguerite GUIMOND 06 21 04 89 69

N'oubliez pas que vous pouvez consulter notre site: **apam50.jimdo.com**

Vous pouvez nous écrire à Apam le Sénéquet La cuiroterie DOVILLE 50250

Nous envoyer en email: **apam2050@gmail.com**

Vous pouvez également vous inscrire à notre **page facebook: apam le sénéquet**

le Président de l'APAM LE SENEQUET DIDIER MABILLE

